

**COMMUNE DE BAGUER MORVAN**

**ARRETE N° 2023-26**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise BBM FIBRE pour le compte d'AXIONE le 30 Mars 2023,

Considérant qu'en raison du projet de déploiement de la fibre optique il faut relever les chambres FT se situant sur les trottoirs d'une partie de la commune de ce fait il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

**ARRETONS**

- Article 1** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit des travaux
- Article 2** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3** Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Mardi 04 Avril 2023 au Mercredi 03 Avril 2024.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 31 Mars 2023

Le Maire,  
Olivier BOURDAIS

